

SEANCE DU 31 MAI 2016.

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., VERMEULEN J., VANDEVELDE E.,-Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., BOYEN R., CUIPERS V., DOGUET D.,
CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., PIRSOUL A., MAGNERY
L. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

N°1.

Objet : FINANCES : Vérification de la caisse du receveur - communication.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1125-49 du CDLD;

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 18 janvier 2016

N°2.

Objet : MARCHÉ PUBLIC : Acquisition d'une brosse de désherbage- conditions du marché de fourniture.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-010 relatif au marché "Acquisition d'une brosse de désherbage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit a été inscrit à la modification budgétaire n°1 article 421/743-98/2016-4213 et qu'il sera financé sur fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 mai 2016, un avis de légalité N° 8/2016 favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2016-010 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une brosse de désherbage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense sur fonds propres par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 article 421/743-98/2016-4213.

N°3.

Objet : ENVIRONNEMENT: Convention d'accompagnement de la commune par le Pôle de Gestion différenciée.

LE CONSEIL,

Vu notre décision du 28 avril 2011 de signer la charte d'engagement "commune MAYA";

Vu le décret 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics;

Considérant que ces divers textes légaux imposent d'atteindre la non-utilisation de produits phytopharmaceutiques (« zéro phyto ») sur l'ensemble des espaces publics pour le 31 mai 2019 au plus tard;

Vu le courriel du Pôle de Gestion Différenciée du 28 juillet 2015 proposant aux communes un plan d'accompagnement gratuit pour atteindre le "zéro phyto" et le projet de convention y annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (O. WINNEN, R. BOYEN, G. CAZEJUST, E. DALOZE et A. PIRSOUL);

Approuve la convention entre le Pôle de Gestion Différenciée et la commune de LINCENT libellée comme suit:
Préambule : Si la Commune le souhaite, une réunion peut être organisée pour que le Pôle GD explique le contenu de la convention et présente le programme d'accompagnement standard (voir article quatre). Cette réunion doit se faire en présence des membres du collège (et si possible du conseil) communal, ainsi que du responsable des espaces verts au sein de l'administration. Lors de cette réunion, le programme d'accompagnement pourra éventuellement être adapté, en concertation entre les deux parties, avant la signature de la convention.

Article premier

La présente convention prend effet dès l'approbation des parties et ce, pour une durée de 24 mois.

Article deux

La présente convention vise une collaboration entre la Commune et le Pôle GD, afin de rendre la gestion des espaces verts, qui relève des autorités communales, respectueuse de l'environnement tout en étant en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Commune.

Article trois

En signant cette convention, la Commune s'engage à :

- Suivre les différentes étapes du programme d'accompagnement,
- Nommer 1 à 2 responsable(s) de ce projet au sein de l'administration,
- Inscrire ses agents concernés sur le forum du Pôle GD,
- Réaliser un inventaire de ses espaces verts,
- Réaliser une classification de ses espaces verts,
- Etablir un cahier de charges général ou code de gestion pour chaque classe,
- Etre en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public,
- Communiquer, auprès des citoyens et en interne, sur les pratiques de la Commune.

Article quatre

Le programme d'accompagnement standard du Pôle GD est composé de 6 étapes :

- *1ère étape : Visite des espaces verts.*
 - Public : Responsable EV/éco-conseiller.
 - Contenu : Visite des EV de la Commune.
 - Déroulement :
 - Le responsable EV/éco-conseiller pilote la visite de sites clés de la Commune (plaine de jeu, parcs, cimetières, fleurissement en voirie, ...), présente les problèmes rencontrés par la Commune,...
 - La personne du Pôle GD montre, sur quelques sites, les éléments à prendre en compte pour intégrer en parallèle le plan de désherbage.
 - Matériel : Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune (si document existant).
 - Durée : En fonction de la taille de la Commune (2-5 heures). Entre avril et octobre.
- *2ème étape : Formation méthodologique.*

- *Public : Responsable EV, éco-conseiller. Le Pôle GD organisera cette formation de manière à ce que plusieurs communes puissent y participer. La date et le lieu seront déterminés en concertation avec celles-ci.*
 - *Contenu :*
 - *Formation sur l'inventaire et la classification des EV et les techniques de désherbage alternatif (plan de désherbage inclus).*
 - *Information sur les outils de communication par l'asbl ADALIA. Sous réserve de disponibilité, Adalia intervient pendant une heure sur les outils de communication disponibles pour les communes et présente le projet "Quartier en santé, sans pesticides".*
 - *Matériel :*
 - *Le Pôle GD fournit sur support informatique le contenu de la formation, ainsi qu'une fiche technique pour faire l'inventaire des EV (désherbage compris),*
 - *Le Pôle GD fournit un fichier Access pour l'encodage et le tri des données,*
 - *Le Pôle GD fournit un modèle papier et informatique d'un plan de désherbage.*
 - *Adalia fournit un résumé des différents moyens de communication mis à disposition des communes.*
 - *Durée : ½ journée.*
- *3ème étape : Atelier ouvriers-jardiniers.*
 - *Public : Ouvriers/jardiniers communaux.*
 - *Contenu :*
 - *Introduction à la GD sur base de photos (animation Power Point),*
 - *Formation sur la GD sous forme de jeu de rôle,*
 - *Réalisation sur le terrain d'une fiche inventaire par le personnel. Le site pour la réalisation de l'inventaire est choisi par la Commune.*
 - *Matériel :*
 - *La Commune met à disposition une salle pour permettre la diffusion d'un Power Point et au minimum deux tables et des chaises pour le jeu de rôle,*
 - *Le Pôle GD fournira des documents techniques à la demande des participants.*
 - *Durée : ½ journée.*
 - *4ème étape : Suivi de la classification et plan de désherbage.*
 - *Public : Responsable EV/éco-conseiller.*
 - *Contenu : Suivi du plan de GD.*
 - *Déroulement : Remarque : Cette étape n'est possible que si la Commune a entamé son inventaire. En effet, nous partirons des relevés de la Commune pour avancer dans le plan de gestion différenciée et le plan de désherbage.*
 - *Sur base des relevés réalisés par la Commune après les 2ème et 3ème étapes, le Pôle GD réalise avec le personnel communal présent une première analyse détaillée d'un quartier (choisi par la Commune),*
 - *Aide à l'élaboration de la classification des EV et établissement des priorités sur 3 ans,*
 - *A partir du quartier analysé : 1ère ébauche du plan de désherbage dégressif sur 3-4 ans (évaluation des priorités de la Commune par rapport à la réduction des produits phytosanitaires) et mise en relation avec le plan de GD.*
 - *Matériel :*
 - *Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune ainsi que les relevés réalisés par la Commune (sur fichier Excel, Access ou format papier).*
 - *Le Pôle GD apporte et met à disposition de la Commune les documents nécessaires au choix des techniques sélectionnées.*
 - *Durée : ½ journée maximum.*

Quel que soit l'état d'avancement de la mise en place de la GD au sein de la Commune, celle-ci a toujours la possibilité d'envoyer au Pôle GD son inventaire pour relecture et conseils.

- *5ème étape : Présentation de l'état d'avancement au conseil ou collège*
 - *Public :*
 - *Présentation devant l'instance consultée lors du collège ou conseil communal (voir préambule).*
 - *La présence des échevins de l'environnement, de l'urbanisme et des travaux est requise.*
 - *Contenu : - Présentation par le Pôle GD du débriefing de la visite (étape 1) et des propositions d'actions.*

- Présentation par le responsable communal de l'état d'avancement du plan de désherbage et de la classification.
- Durée : 1 heure.
- *6ème étape : Bilan*
 - Public : Personne responsable de la GD dans la Commune.
 - Contenu :
 - Bilan des actions réalisées 6 à 12 mois après la présentation du projet au collège (5ème étape),
 - Analyse des problèmes éventuels, recherches de solutions.
 - Matériel : La Commune fournit au Pôle GD tous les documents relatifs à la GD dans la Commune, ainsi qu'un document validé par le collège (critère de sélection pour l'obtention d'un "Bonus", voir l'article onze).
 - Durée : 2-3 heures.

Article cinq

On entend par inventaire des espaces verts, l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des espaces verts gérés par le service espaces verts, incluant la gestion des cimetières et l'entretien de la voirie (au point de vue désherbage des places, trottoirs et filets d'eau). Cela inclut également la prise en compte des différentes contraintes et utilisations liées au lieu.

Article six

On entend par classification des espaces verts la répartition des espaces publics (de 3 à 8 classes) selon différents critères (vu en étape 2 du programme d'accompagnement), en vue d'apporter des changements pour adapter les espaces verts de la Commune en fonction de la législation sur les pesticides, des demandes citoyens et des contraintes techniques, humaines et financières de la Commune.

Article sept

On entend par être en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public :

- La tenue d'un registre d'utilisation des produits phytosanitaires : Règlement CE 1107/2009,
- Le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon.

La Commune veillera également à respecter les bonnes pratiques phytosanitaires (voir guide des espaces verts sur le site du Comité Régional Phyto).

Article huit

La communication vers les citoyens implique que la Commune réalise des outils de communication (avec l'appui de l'asbl Adalia) pour informer le citoyen des nouvelles pratiques de la Commune pour gérer ses espaces verts de manière différenciée.

Lors de nouveaux projets d'aménagement, la Commune organisera des séances de concertation entre les services communaux concernés.

Article neuf

Le Pôle Wallon de Gestion Différenciée s'engage à :

- Accompagner la Commune dans la mise en place de la GD, en suivant les étapes du programme détaillé ci-dessus.
- Communiquer via son site Internet et sa newsletter sur les engagements de la Commune au niveau de la gestion différenciée de ses espaces verts.

Article dix

Les services fournis par le Pôle GD dans le cadre de cette convention sont gratuits (pour une période de 2 ans, cf. article 1).

Article onze

Le Pôle GD s'engage à illustrer les 10 meilleurs projets dans un document qui sera largement diffusé.

L'éligibilité du projet est strictement conditionnée par le respect des modalités de la présente convention par la Commune.

Article douze

En cas de non suivi du programme repris à l'article quatre, le Pôle GD se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention.

La présente convention est conditionnée par le subventionnement de l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée par la Région Wallonne. En cas d'arrêt de cette subvention, le Pôle GD enverra aux communes signataires un document annulant cette convention.

Objet : ENVIRONNEMENT: INTRADEL - Nouveaux marchés de collectes - Dessaisissement.

LE CONSEIL,

Vu le courrier de l'intercommunale INTRADEL du 30 mars 2016;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

Vu La législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement:

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
- le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents
- et leurs modifications ultérieures;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter Les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen;

Attendu que la commune est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets Liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal;

Considérant que le capital de l'intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à ceux-ci, la commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à La Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Attendu que dans l'hypothèse où la commune confie à l'intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'intercommunale se voit ainsi substituée à la commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la commune renonçant ainsi clairement, par le fait même, de ce dessaisissement à exercer cette activité;

Attendu que la commune s'est déjà dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers;

Attendu que par ses délibérations du 2 mars 2009 et du 10 décembre 2009 (erratum) la commune s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la commune;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et, qu'en conséquence, la commune confie à INTRADEL la mission d'assurer, pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en oeuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement;

Attendu, en outre, qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la commune et

d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle;
Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale;
Attendu que les statuts de l'intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association;
Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,
DÉCIDE

Art. 1. de confier à l'intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la commune les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisés et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient.

Art. 2. de se dessaisir de manière exclusive envers La SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies à l'article 1, avec pouvoir de substitution.

Art. 3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité.

Art. 4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

N°5.

Objet : PATRIMOINE: Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) - expropriation- projet d'acte.

LE CONSEIL,

Vu notre décision du 26 juin 2008 relative à l'engagement de la vente d'une emprise en sous-sol à l'Intercommunale du Brabant Wallon en vue de rétablissement d'un collecteur d'eaux usées d'une longueur d'environ 564 m sur une largeur de 3 mètres, soit d'une contenance approximative de 1693 m² à prendre dans les parcelles correspondant aux emprises :

- n°123 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°408a2
- n°124 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°407f3
- n°128 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°407f3
- n°129 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°408a2
- n°130 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°405b
- n°131 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°405b
- n°132 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°407f3
- n°135 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°407f3
- n°138 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°407h2
- n°139 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°408h2
- n°140 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°407e3
- n°141 sise à Lincant cadastrée, ou l'ayant été, section B n°408c2

pour le prix de 1.763,84 €, toutes indemnités comprises;

Considérant que les travaux de pose du collecteur ont été réalisés sur les parcelles concernées;

Vu notre décision du 30 mai 2013 d'établir d'une convention de gestion du site « les Tournants » entre la Commune de Lincant et l'ASBL Réserves Naturelles RNOB, sous la forme d'un bail emphytéotique ;

Vu le bail emphytéotique établi en date du 3 juillet 2013 et enregistré en date du 8 juillet 2013;

Vu le courrier du 26 juin 2015 du Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège -, le projet d'acte et les plans y annexés;

Vu le courrier du 10 août 2015 du Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège - informant que l'ASBL NATAGORA estimait que l'entièreté du prix de vente revenait à la commune de Lincant;

A l'unanimité;

Art. 1: Approuve le projet d'acte établi par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège.

Art. 2: La commune de Lincant dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Art. 3: La présente délibération sera transmise:

- au Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège
- au Receveur régional
- au Service Finances.

N°6.

Objet : TUTELLE sur les Fabriques d'Eglise : F.E. Racour : compte 2015.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte de 2015 a été reçu à l'administration communale en date du 15 avril 2016;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce compte a été reçue le 15 avril 2016 ;

Considérant que le compte 2014 et budget 2015 ont été approuvés par le Conseil communal respectivement en séances des 26/05/2015 et 25/11/2014 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 14 avril 2016 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 5 juin 2016 ;

Considérant que le compte présenté est modifié conformément aux remarques émises par l'Evêché ;

Attendu que ces corrections portent l'excédent du compte de 500,86 € à 7.180,54 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Approuve, tel que réformé, le compte 2015 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

Compte 2015	
Total Recettes	55.280,67
Total Dépenses	48.100,13
Total	7.180,54

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Racour.

N°7.

Objet : TUTELLE sur les Fabriques d'Eglise : F.E. Lincent: compte 2015.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte de 2015 a été reçu à l'administration communale en date du 18 avril 2016;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce compte a été reçue le 13 mai 2016 ;

Considérant que les compte 2014 et budget 2015 ont été approuvés par le Conseil communal respectivement en séances des 26/05/2015 et 17/07/2014 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 03 mai 2016 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 21 juin 2016;

Considérant que le compte présenté est modifié conformément aux remarques émises par l'Evêché ;

Attendu que ces corrections portent l'excédent du compte de 8.742,59 € à 8.741,96 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Approuve, le compte 2015 de la Fabrique d'église de Lincent qui se présente comme suit :

Situation après réforme	
Total Recettes	33.773,38
Total Dépenses	25.031,42
Total	8.741,96

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Lincent ainsi qu'au Diocèse de Liège.

N°8.

Objet : CCCA: désignation d'un membre du bureau.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-35;

Vu l'article 2 de la charte de fonctionnement du CCCA approuvée en séance du Conseil du 30 mai 2013;

Attendu que Monsieur Michel HOLLEBEKE, Vice-Président du Conseil Consultatif Communal des Aînés, a démissionné de ses fonctions en raison de son déménagement dans une autre entité;

Considérant l'article 24 de la même charte disposant le CCCA de la faculté de présenter au Conseil communal le remplacement des membres démissionnaires;

Considérant la candidature de Madame Béatrix STORM, en séance de l'Assemblée du CCCA du 24 mars 2016, membre du CCCA, en lieu et place de monsieur Michel HOLLEBEKE ;

A l'unanimité;

Fixe comme suit la nouvelle composition du CCCA :

Eliane CORTHOUTS, *Présidente* ; Bernard MOUVET, *Vice-Président* ; Béatrix STORM, *Vice-Présidente* ; Pierre PAULUS, *Secrétaire* ; Marie-Madeleine NISEN, *Membre du Bureau* ; Danielle VAN AUDENHAEGE ; Clément BERGER ; Didier DALOZE; Monique DE MAN ; Danielle WINNEN ; Olivier WINNEN ; Patrick TALLIEU ; Nelly KINNAERT ; Yves TRIFFAUX ; Willy MAREST ; Lucienne VANBELLINGEN ; Albert MORSA ; Guy MARCHAL ; Monika FORIERS ; André CORTHAUTS ; Martine SCHOLLAERT ; Marie-Claire CROQUET.

Se joignent à ces derniers Margareth BRASSINNE, *employée communale*; Joseph VERMEULEN, *échevin du 3ème âge* et Yves KINNARD, *bourgmestre*.

Liste des membres du CCCA			
Nom	Prénom	Rue	Localité
<i>22 Membres avec voix délibérative</i>			
CORTHOUTS	Eliane	Rue de Linsmeau, 38	RACOUR
MOUVET	Bernard	Rue Aux Pirées, 11	LINCENT
STORM	Béatrix	Rue du Warichet, 71	LINCENT
PAULUS	Pierre	Rue Bénédicale, 26	RACOUR
NISEN	Marie-Madeleine	Rue de l'Yser, 22	RACOUR
VAN AUDENHAEGE	Danielle	Rue des Champs, 8	RACOUR
BERGER	Clément	Rue de Grand-Hallet, 35	LINCENT
DALOZE	Didier	Rue des Alliés, 9	PELLAINES
DE MAN	Monique	Ruelle Everaerts, 10	RACOUR
WINNEN	Danielle	Rue de Racour, 3	LINCENT
WINNEN	Olivier	Rue de l'Yser, 22	RACOUR
TALLIEU	Patrick	Rue de la Station, 14	RACOUR
KINNAERT	Nelly	Rue du Village, 9	LINCENT
TRIFFAUX	Yves	Avenue des Sorbiers, 22	LINCENT
MAREST	Willy	Rue du Piroi, 26/2	LINCENT
VANBELLINGEN	Lucienne	Rue du Bordelais, 6	PELLAINES
MORSA	Albert	Rue de Liège, 7	LINCENT
MARCHAL	Guy	Rue du Bordelais, 31	PELLAINES
FORIERS	Monika	Rue de la Station, 77	RACOUR
CORTHAUTS	André	Rue du Bailly, 37	LINCENT
SCHOLLAERT	Martine	Route de Huy, 91/1	LINCENT
CROQUET	Marie-Claire	Avenue des Sorbiers, 19	LINCENT

<u>3 Membres avec voix consultative</u>			
BRASSINNE	Margareth	Employée communale	
VERMEULEN	Joseph	Echevin du 3ème âge	
KINNARD	Yves	Bourgmestre	

N°9.

Objet : INTERCOMMUNALES : "ORES-ASSETS" - assemblée générale du 23 juin 2016.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES-Assets ;

Vu ses décisions des 25 mars 2014 et 27 octobre 2015 désignant les délégués communaux aux assemblées générales d'ORES-Assets pour la législature communale 2013-2018 ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 09 mai 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1523-12 qui dispose que :

- *que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;*
- *qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.*

Vu les statuts de l'intercommunale ORES-Assets et particulièrement l'article 30.2 qui dispose que:

- *les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proposition des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES-Assets ;

Point 1 – Apport en nature de la commune de Frasnès-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique .

Est adopté à l'unanimité

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31/12/2015.

Est adopté à l'unanimité

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.

Est adopté à l'unanimité

Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.

Est adopté à l'unanimité

Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts-liste des associés.

Est adopté à l'unanimité

Point 7 – Nominations statutaires.

Est adopté à l'unanimité

Charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°10.

Objet : INTERCOMMUNALES : "A.I.D.E." - assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V ;

- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.D.E.;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016 par lettre datée du 7 mai 2015 ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

Approuve aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'**assemblée générale ordinaire** du 20 juin 2016 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 14/12/2015.	13	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 : rapport d'activité	13	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 : rapport de gestion	13	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 : rapport spécifique relatif aux participations financières.	13	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 : rapport annuel du Comité de rémunération.	13	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015: rapport du commissaire.	13	0	0
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.	13	0	0
Décharge à donner aux administrateurs.	13	0	0
Décharge à donner au commissaire-réviseur	13	0	0
Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone	13	0	0
Remplacement d'administrateurs.	13	0	0
Nomination d'un commissaire pour les exercices sociaux 2016-2017-2018.	13	0	0

Approuve aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'**assemblée générale extraordinaire** du 20 juin 2016 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Modifications statutaires	13	0	0

- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2016.

- Investit ses délégués d'un mandat de vote.

- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°11.

Objet : INTERCOMMUNALES : "INTRADEL" - assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2016.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu sa décision du 18 janvier 2013 désignant les délégués communaux aux assemblées générales d'INTRADEL pour la législature communale 2013-2018 ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 23 juin 2016 par courrier recommandé date du 13 mai 2016;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1523-12 qui dispose que :

- *que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;*
- *qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.*

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Après en avoir délibéré,

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale INTRADEL ;

Point 1 - Bureau - Constitution.
Est adopté à l'unanimité

Point 2 - Statuts - Modifications.
Est adopté à l'unanimité

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 de l'intercommunale INTRADEL

Point 1 – Bureau - Constitution
Est adopté à l'unanimité

Point 2 – Rapport de gestion -exercice 2015.
Est adopté à l'unanimité

Point 3 – Comptes annuels - exercice 2015 - Présentation.
Est adopté à l'unanimité

Point 4 – Comptes annuels - exercice 2015 - Rapport du Commissaire.
Est adopté à l'unanimité

Point 5 - Rapport Spécifique sur les participations- exercice 2015.
Est adopté à l'unanimité

Point 6 - Comptes annuels -exercice 2015 - Approbation.
Est adopté à l'unanimité

Point 7 – Comptes annuels - exercice 2015 - Affectation du résultat.
Est adopté à l'unanimité

Point 8 – Rapport de gestion consolidé - exercice 2015.
Est adopté à l'unanimité

Point 9 – Comptes consolidés- exercice 2015 - Présentation.
Est adopté à l'unanimité

Point 10 – Comptes consolidés - exercice 2015 - Rapport du Commissaire.
Est adopté à l'unanimité

Point 11 – Administrateurs - Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle.
Est adopté à l'unanimité

Point 12 – Administrateurs - Mandat 2015 -Décharge.
Est adopté à l'unanimité

Point 13 – Administrateurs - Nominations / démissions.
Est adopté à l'unanimité

Point 14 – Commissaire - Mandat 2015- Décharge.
Est adopté à l'unanimité

Point 15 - Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2016-2018 - Nomination.
Est adopté à l'unanimité

Charge ses délégués de rapporter à l'assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°12.

Objet : INTERCOMMUNALE "SPI" - assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016.

LE CONSEIL,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SPI;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 par courriel daté du 19 mai 2016;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016 de SPI qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation : <ul style="list-style-type: none">• des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;• du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;• du rapport du Commissaire Réviseur.	13	0	0
Décharge aux Administrateurs	13	0	0
Décharge au Commissaire Réviseur	13	0	0
Démissions et nominations d'Administrateurs	13	0	0

d'approuver aux majorités ci-après le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2016 de SPI qui nécessite un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Modifications statutaires	13	0	0

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale S.P.I.

N°13.

Objet : INTERCOMMUNALES : SEDIFIN- assemblée générale statutaire du 14 juin 2016.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 juin 2016 par courrier recommandé daté du 11 mai 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2016 de l'intercommunale SEDIFIN :

Point 1 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

Point 2 - Rapport du Réviseur.

Adopté à l'unanimité

Point 3 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

Point 2 – Décharge aux administrateurs.

Adopté à l'unanimité

Point 3 – Décharge au Réviseur

Adopté à l'unanimité

Point 4 – Nomination du nouveau Réviseur.

Adopté à l'unanimité

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des présents votes intervenus au sein du Conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°14.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

LE CONSEIL,

A l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2015.

N°15.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance huis clos précédente.

LE CONSEIL,

A l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance huis clos du 27 avril 2016.

Questions posées par Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN.

1. Un montant de la dotation fédérale aux Zones de police a été payé indûment. Qu'en est-il de la récupération?
2. Des cyclistes ont été victimes d'un accident sur un chemin de remembrement nécessitant le déplacement de plusieurs véhicules de secours. Quelle(s) solution(s) pourrai(en)t être envisagée(s) pour annuler pareil risque?
3. La gérante du hall sportif a sollicité l'autorisation d'organiser un marché hebdomadaire sur le parking du hall sportif. Qu'en est-il de sa demande?

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

François SMET.

Yves KINNARD.
